

DECISION N° 731 / 2024

portant délégation de signature au sein de l'établissement public du Parc national de Port-Cros

Le directeur adjoint chargé de l'intérim des fonctions de directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros - Conservatoire botanique national méditerranéen,

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 15 février 1979 créant le Conservatoire botanique de Porquerolles ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2011 du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement affectant Mme Sylvia Lochon-Menseau, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, au parc national de Port-Cros à compter du 1er août 2011, en qualité de conservateur ;

Vu l'arrêté du 6 février 2020 de la ministre de la transition écologique et solidaire par lequel M. François Victor est nommé directeur adjoint de l'établissement public du parc national de Port-Cros, à compter du 1er mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires par lequel M. François Victor est chargé, en sus de ses fonctions, de l'intérim des fonctions de directeur de l'établissement public du parc national de Port-Cros, à compter du 1er avril 2024 ;

DECIDE :

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvia Lochon-Menseau, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, conservatrice du conservatoire botanique national méditerranéen, pour signer au nom du directeur adjoint chargé de l'intérim des fonctions de directeur de l'établissement public du parc national de Port-Cros :

- les ordres de mission nationaux et internationaux ;

- les demandes de subvention adressées aux partenaires du conservatoire botanique : conseils régionaux, conseils départementaux, établissements publics, collectivités... ;
- les demandes de subvention au Fonds européens de développement régional (FEDER) et le dépôt des dossiers européens ;
- les conventions de subventions avec les partenaires publics et privés ;
- les accords-cadres avec les organismes de recherche et les partenariats scientifiques qui en découlent ;
- les conventions public / public, les contrats de coopération avec les organismes publics ;
- les conventions relatives aux subventions FEDER et autres dossiers européens ;
- les conventions de partenariats éditoriaux ;
- les justifications financières des subventions reçues ;
- les notifications de marchés ;
- toutes pièces et documents comptables du conservatoire botanique national méditerranéen dont notamment l'ordonnancement des recettes et des dépenses, la validation des pièces comptables correspondantes et la certification des services faits.

Article 2 :

La présente délégation prend effet le 1er avril 2024.

Article 3 :

La décision n° 20/2017 du 2 mai 2017 portant délégation de signature est abrogée.

Article 4 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à Hyères, le 1er avril 2024

Le directeur adjoint chargé de l'intérim
des fonctions de directeur du Parc national
de Port-Cros


François Victor

